

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/183*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

Objet : Convention de prêt à titre gracieux d'une scène mobile

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Ville de Mériel pour un prêt de scène mobile dans le cadre de l'inauguration du musée Jean Gabin,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de prêt à titre gracieux d'une scène mobile au profit de la Ville de Mériel.

Article 2 : La convention est conclue pour la période du 19 au 22 septembre 2025.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Val d'Oise
Trésor Public de l'Isle Adam
Monsieur le Maire de Mériel

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le **19 septembre 2025**

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY

**1^{er} adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'Environnement et des Mobilités**



**CONVENTION DE PRET DE LA SCENE MOBILE
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU MUSEE JEAN GABIN**

Entre d'une part,

La commune de Méry-Sur-Oise, représentée par son maire, Pierre-Edouard EON, autorisé par délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020

Et, d'autre part,

La commune de Mériel, représentée par son maire, Jérôme FRANCOIS, autorisé par délibération n°2020-30 du conseil municipal du 9 juillet 2020

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt à titre gracieux, par la commune de Méry-sur-Oise à la commune de Mériel, de sa scène mobile dans le cadre d'un évènement festif organisé pour l'inauguration du musée Jean Gabin de Mériel.

Article 2 : Modalité du prêt de la scène mobile

Vendredi 19 septembre 2025 (après-midi) :

- Dépôt de la scène mobile dans le parc du Château Blanc de Mériel par un chauffeur et un agent du service évènementiel de Méry-sur-Oise avec l'appui des services techniques de Mériel pour le positionnement
- Conduite du manitou appartenant à la commune de Mériel par le chauffeur de Méry-sur-Oise
- Déplie de la scène mobile par l'agent du service évènementiel avec l'aide des agents de la commune de Mériel

Lundi 22 septembre (matin) :

- Repli de la scène mobile par l'agent du service événementiel avec l'aide des agents de la commune de Mériel
- Reprise de la scène mobile par le chauffeur et l'agent du service événementiel de Méry-sur-Oise

Article 3 : Assurance et responsabilité

La commune de Mériel s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance – Dommages aux biens – (SMACL n°54303/A), l'emprunt de la scène mobile. Il est par ailleurs précisé que la commune a missionné une prestation de gardiennage de nuit pour surveiller la scène mobile du vendredi soir au lundi matin.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée du prêt décrit à l'article 2.

Fait à Méry-sur-Oise, le 17/09/2025

Pour la commune de MERY-SUR-OISE

Alexandre DOHY

1^{er} adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

De l'Environnement et des Mobilités



Pour la commune de MERIEL

Jérôme FRANCOIS, Maire

